

ARRETE N° 180/2025/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire Déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Monsieur DUPEUPLE Mathieu représentant la société TEAM RESEAUX qui se trouve 28 rue d'Avrilly 27000 EVREUX.

CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE DANS LE CADRE DE POSE D'UN RESEAU DE GAZ DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU GENERAL LECLERC A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE. (EX D 579 A).

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la pose d'un réseau de gaz rue du Général Leclerc à Livarot 14140 Livarot-Pays (ex RD 579 A) la société Team réserau est autorisée à occuper le domaine public et ouvrir la chaussée pour ces travaux.

ARTICLE 2: le stationnement sera interdit aux abords du chantier et la société Team réseau s'engage à mettre en place une circulation alternée pour la sécurité des agents et faciliter la circulation des automobilistes. Une signalisation réglementaire devra être installée.

ARTICLE 3 : le chantier est fixé **du 05 septembre 2025 au 10 octobre 2025.**

ARTILCE 4 : l'entreprise Team réseau s'engage à remettre la chaussée dans l'état initial après les travaux.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toutes natures qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,

Fait à LIVAROT, le 05 septembre 2025

Le Maire Délégué de LIVAROT

Vanessa BOUILLON

